L.43

Cace
FRC
8073

DÉCLARATION

DES HABITANS DE LA COMMUNE DE RIS.

NOUS, tous Citoyens domiciliés & membres de la Commune de Ris, ayant connoiſſance d'un imprimé intitulé : *Adreſſe aux ſoixante Diſtricts de la ville de Paris, par les Officiers & bons Soldats citoyens du bataillon de la Garde nationale de Ris ;* le déſavouons & le déclarons faux, calomnieux & controuvé dans preſque tous ſes points, & nommément contre M. Aniſſon Duperon, propiétaire de la terre de Ris.

Nous déclarons l'avoir engagé de notre propre mouvement, à demander pour nous une Aſſemblée le 8 de ce mois, pour y faire connoître nos intentions ſur la caſſation du bataillon de Milice de la Garde nationale de Ris, dont nous ne pouvions plus ſoutenir les vexations.

LW 16189

Nous déclarons que n'ayant pu nous faire entendre dans cette Assemblée tumultueuse, nous lui avons apporté le même soir un arrêté pris & signé par nous tous Citoyens notables en charge & hors de charge, tendant à supplier M. le Commandant général de la Milice Parisienne, de nous affranchir des vexations exercées sous son nom. Nous l'avons prié de le signer, ce qu'il a fait.

Nous déclarons que M. Anisson Duperon, loin d'avoir désiré, ni même voulu déférer à notre vœu unanime de commander notre garde, nous a expressément, en pleine Assemblée tenue à l'église, déclaré qu'il n'accepteroit jamais aucun commandement, auquel ses occupations & son goût ne lui donnoient aucun droit; mais qu'en généreux Citoyen, il contribueroit toujours avec empressement & avec nous, à toute Milice nationale dûment constituée.

Nous déclarons avoir été porter le 10, notredit arrêté en députation de huit Membres, & le présenter à M. le Marquis de la Fayette, qui l'a émargé de la décision ci-après :

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

« C'eſt à la Commune de Ris à régler de » quelle manière elle gardera ſes propriétés, » juſqu'au moment où les Décrets de l'Aſſem- » blée Nationale auront fixé les principes d'or- » ganiſation pour les Gardes nationales; & je » déclare n'avoir aucun droit à cet égard. » *Signé* LA FAYETTE.

De plus, indignés des calomnies odieuſes prononcées contre notre Seigneur, nous déclarons que depuis trente-deux années que ſa famille poſsède cette terre, elle n'y a répandu que des bienfaits; que lui-même, poſſeſſeur depuis environ un an, ne nous a jamais montré que des vues & des actions de paix & de bienfaiſance, & que toute idée de vexation répugne dans ce pays à ſa réputation : que depuis huit mois qu'il a fixé ſon ſéjour dans ce Village avec ſa famille, il y a toujours été occupé de nous aider & de nous ſecourir de tous les moyens qui ont été en ſon pouvoir : qu'en dernier lieu, il vient de faire abandon de tous les arrérages de cens & rentes ſeigneuriales, dont pluſieurs de nous étoient en

arrière depuis vingt-trois années, regrettant encore, nous a-t-il dit, que le sacrifice ne soit pas plus considérable.

Enfin, nous déclarons qu'indignés de voir présenter, par un petit nombre de douze ou quinze personnes, notre Seigneur comme un chef de parti & de sédition, nous déclarons en toute vérité que ni lui, ni aucun agent mû par lui, n'a jamais cherché à nous exciter ni à nous soulever contre aucuns de nos concitoyens; que nous seuls, de notre propre mouvement, écrasés sous le poids de l'abus de l'autorité, par un petit nombre de Membres de la Municipalité, dont le Syndic réunissant contre toutes règles, sur sa tête, la place de Commandant de la Garde, s'étoit ainsi constitué juge & partie, nous sommes venus trouver notre Seigneur au nombre de plus de quatre-vingts, & lui demander ses secours & son exemple, pour nous libérer de la tyrannie qui nous opprime.

Nous déclarons ici librement que nous lui porterons toujours l'amour & la fidélité que sa

famille, & lui perſonnellement, ont toujours méritée de nous.

Signé P. de la Mazure, *Curé de Ris.* Humblot, *Bourgeois de Ris.* Marchand, *Directeur des lettres.* Femme Croſnier, pour mon mari, *Bourgeois de Ris.* De la Roche, *ancien Marguillier.* Carré, *ancien Marguillier & Collecteur.* Mormont, *ancien Marguillier & Collecteur.* Michau. Audebert, *ancien Marguillier & Collecteur.* Moutié, *ancien Collecteur.* Petit, *ancien Marguillier.* Mativet, *ancien Collecteur.* Mien, *Scieur de long.* Marchandiſe, *ancien Collecteur & Marguillier.* Quatrehomme, *Maréchal.* Baudet, *Marchand Boucher.* Gallois, *Greffier de la Municipalité.* Sevin père, *ancien Marguillier.* Sevin fils. Moutié fils. Jean-Louis Mangard. Dôme. Denis Mangeon. Charles Bertin, *ancien Marguillier.* Louis-Henri Bertin, *ancien Marguillier.* Moutié père, *ancien Marguillier.* Daſmin, *ancien Collecteur.* Meſtron, *ancien Marguillier & Collecteur.* Charles Bertin fils. Louis Carré fils. Barthelemy. Benoits fils. Charié. Charles Croulbois. Gabriel Bernier. Jean-Baptiſte Mengeon.

712

Antoine Guenet. Secretin, *Scieur de long.* Belot. Leu Anſe, *Couvreur.* Hebert. Louis Ruelle. Grippiere. Daſmin. F. Chapellier. Pinard. Jacques-Éloy Daſmin. Jean-Louis Carré. Robert, *ancien Marguillier,* pour mon mari. Alexandre Brigaudin, *Paſſeur.* B. Bouché. Pierre Brigaudin. Éloi Brigaudin. Denis Marcelin, *garçon Boucher.* Jean Brigaudin. André Chelon, *garçon Paſſeur.* Pierre Tumelot, *Négociant.* Prin. Bidault. Duboc. C. Deinſman, *Bourgeois.* Gauthier. De la Noüe. Hardy, *Marchand Boucher.* Sejourné, *ancien Marguillier.* Henry Duboc. Petit fils, *Marchand Épicier.* Jean-Baptiſte Salin père. Alleaume de Samville. Émanüelle, *Procureur fiſcal.*

Pour légaliſation des ſignatures.

CAILLOIS, Prévôt de Ris.

De l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins.